

## Challenge<sup>s</sup>

Challenges (site web)

mercredi 17 juillet 2019 - 16:11 UTC +01:00 747 mots

Quelles niches fiscales sont en danger?

David Bensoussan

C'est une bataille serrée qui se joue à l'approche de la présentation du budget 2020 en septembre. D'un côté, les parlementaires de tous bords cherchent à couper dans le maquis des niches fiscales, qui coûtent 99 milliards d'euros par an. De l'autre, les lobbys des grandes entreprises, du bâtiment, du cinéma ou des transports, défendent bec et ongles leurs avantages. Pris en tenaille, le gouvernement doit trancher sous la contrainte budgétaire. La présentation, ce mercredi matin, par le député LREM Joël Giraud, de son rapport annuel sur les mesures fiscales du gouvernement, a donné un bon avant-goût des débats à venir. Et quelques pistes sur les dispositifs en danger.

Tout d'abord, le rapporteur du budget à l'Assemblée souligne que 122 niches sur 472 ne font l'objet d'aucun chiffrage ou sont associées à la mention "epsilon", signifiant un coût inconnu mais probablement situé entre 1 et 500.000 euros. Pire, pour un dispositif sur dix, Bercy ne précise pas non plus le nombre des bénéficiaires et l'avantage n'est pas limité dans le temps. Joël Giraud les appelle des "trous noirs fiscaux". Lors de la prochaine discussion budgétaire, il compte donc proposer des amendements pour supprimer à terme ces dispositifs non évalués et forcer ainsi le gouvernement à justifier ou non leur utilité.

Des niches logement favorables aux plus aisés

Le rapport aborde plusieurs niches sur le logement. Joël Giraud a ainsi ciblé le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), qui permet de déduire ses dépenses de rénovation. Le Cite profite massivement aux ménages aisés: les 20% les plus riches concentrent la moitié du coût de la mesure (deux milliards d'euros en 2017), pour une efficacité énergétique contestée. Le gouvernement avait promis de le remplacer par une prime forfaitaire, qui pourrait être mieux ciblée. Mais il a finalement prolongé le Cite jusqu'à fin 2019 et même réintégré les fenêtres dans le dispositif. Le parlementaire a fait le siège du ministère de l'Ecologie pour avoir des informations sur le calendrier à venir mais il n'a eu aucune réponse.

Autre niche logement dans le collimateur: la réduction d'impôt "Pinel" en faveur de l'investissement locatif dont les 10% les plus riches accaparent 82% du montant. Un avantage censé être conditionné à des contreparties mais ces dernières ne font l'objet d'aucun contrôle, déplore le député. Il attend toutefois un rapport d'évaluation, promis par le gouvernement pour septembre, avant d'arrêter sa stratégie sur le sujet.

Le retour de l'amendement Luc Besson

En revanche, des amendements sont déjà prêts concernant le Crédit impôt recherche (CIR), qui permet aux entreprises de déduire 30% des dépenses de recherche inférieures à 100 millions d'euros et 5% au-delà. S'il ne conteste pas l'intérêt du dispositif, Joël Giraud note que les entreprises de taille intermédiaire et les grands groupes concentrent les deux tiers de l'enveloppe financière (6,2 milliards en 2017). Il souhaiterait donc que le seuil de 100

millions se déclenche au niveau du groupe et non pas des filiales, comme c'est le cas pour des dispositifs semblables à l'étranger, notamment en Allemagne.

Le député compte également revenir à la charge sur le crédit d'impôt en faveur des tournages de films en France, un an après avoir échoué à faire adopter des dispositions pour le raboter. Des discussions sont en cours avec le ministère et les professionnels. Joël Giraud s'agace notamment que les cachets de certains acteurs ou réalisateurs soient inclus dans l'assiette des dépenses éligibles, même quand ces derniers ne sont pas domiciliés fiscalement en France, à l'image de Luc Besson.

Enfin, le rapporteur du budget va se pencher sur l'exonération fiscale dont bénéficie le kérosène consommé par les avions sur les vols commerciaux. Depuis 2009, ce dispositif, qui coûte 3,5 milliards, ne fait plus partie de la liste des niches fiscales de Bercy, au motif que cette exonération a été instaurée par une convention internationale datant pourtant de 1944. Un choix jugé pour le moins contestable. De plus, cette convention ne concerne que les vols internationaux et pas les vols intérieurs. Pour l'instant, le gouvernement n'envisage pas de revenir sur cette exonération. A la place, il a préféré instaurer une nouvelle "éco-contribution" de 1,50 à 18 euros sur les billets des vols au départ de la France.